

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—M. LAUBMAN

Question n° 2987—M. Epp:

1. Dans le cadre du programme spécial de l'ARDA faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à M. Laubman, à Pikwitoi, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: 1. Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé la somme de \$14,800.72 à Percy Laubman dans le cadre du programme spécial ARDA.

2. En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *e*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 8 août 1972 pour favoriser: «l'implantation, l'agrandissement ou la modernisation de toute entreprise commerciale engagée dans l'exploitation des ressources primaires, la transformation, la fabrication ou la prestation de services, services touristiques compris, pourvu que: (i) les deux tiers au moins de son personnel soient des personnes défavorisées qui n'ont jamais ou à peu près jamais pu bénéficier de revenus réguliers ni de possibilités d'emploi; et (ii) des services d'orientation et de formation adéquats soient dispensés et que des mesures d'adaptation soient prises pour rendre les personnes défavorisées aptes à occuper un emploi dans l'entreprise.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—THE YELLOW QUILL CO-OP

Question n° 2988—M. Epp:

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *The Yellow Quill Co-op*, à Swan Lake, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: 1. Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé la somme de \$66,334 à la *Yellow Quill Co-op* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2. En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *e*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 13 juin 1973 pour favoriser: «l'implantation, l'agrandissement ou la modernisation de toute entreprise commerciale engagée dans l'exploitation des ressources primaires, la transformation, la fabrication ou la prestation de services, services touristiques compris, pourvu que: (i) les deux tiers au moins de son personnel soient des personnes défavorisées qui n'ont jamais ou à peu près jamais pu bénéficier de revenus réguliers ni de possibilités d'emploi; et (ii) des services d'orientation et de formation adéquats soient dispensés et que des mesures d'adaptation soient prises pour rendre les personnes défavorisées aptes à occuper un emploi dans l'entreprise.»

Questions au Feuilleton

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—THE HOLE RIVER TRAPPERS' ASSOCIATION

Question n° 2989—M. Epp:

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à The Hole River Trappers' Association, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: 1. Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé une aide financière de \$26,256.81 à la *Hole River Trappers Association* et de \$9,345.49 au *Hole River Local Fur Council* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2. En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée à la *Hole River Trappers Association* le 2 novembre 1972 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.» En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 18 juillet 1975, une aide financière a été accordée au *Hole River Local Fur Council* le 14 mai 1976 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—THE ST. AMBROISE FISHERMEN'S ASSOCIATION

Question n° 2990—M. Epp:

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *The St. Ambrose Fishermen's Association*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: 1. Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé une aide financière de \$22,565.24 à la *St. Ambrose Fishermen's Association* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2. En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 13 décembre 1972 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.»